



19

Criminalité et droit pénal
Kriminalität und Strafrecht
Criminalità e diritto penale

Neuchâtel, Septembre 2006

Statistique de l'aide aux victimes, en 2005

Consultations, indemnisations et réparations morales

Etat de la banque de données: 06.06.2006

.....

Information:

Vanessa Robatti Mancini, OFS, Section de la criminalité et du droit pénal, tél.: 032 713 69 59
e-mail: vanessa.robatti@bfs.admin.ch

N° de commande: 460-0500

© OFS

1 Introduction

1.1 Statistique de l'aide aux victimes: situation initiale

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions¹ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Selon cette loi, bénéficie d'une aide toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (victime), que l'auteur ait été ou non découvert ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif². Les personnes assimilées à la victime³ peuvent également bénéficier d'une aide selon cette loi. Le terme de «victime» utilisé dans cette publication ne fait pas la distinction entre la victime directe et les victimes indirectes (personnes assimilées à la victime).

L'aide fournie comprend des conseils, la protection de la victime et la défense de ses droits dans la procédure pénale ainsi que l'indemnisation et la réparation morale⁴.

Les cantons ont été chargés de mettre en place un système d'aide aux victimes. La Confédération leur a accordé pour ce faire une aide financière pendant une durée limitée à six ans. De 1993 à 1998, les cantons ont dû, tous les deux ans, rendre compte au Conseil fédéral de l'utilisation de cette aide financière. A partir de ces comptes rendus, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a rédigé un rapport portant sur l'ensemble de la Suisse, dans lequel il évaluait l'efficacité de l'aide apportée aux victimes d'infractions⁵.

Des études externes⁶ ont par ailleurs été réalisées sur l'aide aux victimes.

L'aide financière de la Confédération a pris fin en 1998 et, avec elle, l'évaluation de l'efficacité de l'aide apportée aux victimes. L'Office fédéral de la justice a demandé à l'Office fédéral de la statistique (OFS) de poursuivre les relevés statistiques dans ce domaine. Depuis le 1^{er} janvier 2000, une enquête⁷ par cas sur les consultations et les demandes d'indemnisation et de réparation morale est réalisée par l'OFS. Elle a été conçue et introduite en collaboration avec la Conférence suisse des offices de liaison LAVI⁸.

Les comptes rendus des cantons renseignaient sur la charge de travail, les répercussions financières et les expériences pratiques concernant l'aide aux victimes ainsi que sur la jurisprudence, contrairement à la nouvelle enquête. Celle-ci est annuelle et se limite, pour des raisons pratiques et de validité, à l'activité des centres de consultation d'aide aux victimes et aux décisions des autorités d'indemnisation et de réparation morale.

¹ Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), RS 312.5.

² Art. 2 al. 1 LAVI.

³ Art. 2 al. 2 LAVI: le conjoint, les enfants, les père et mère ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues.

⁴ Art. 1 al. 2 LAVI.

⁵ Aide aux victimes d'infractions, rapport de l'Office fédéral de la justice au Conseil fédéral concernant l'exécution et l'efficacité de l'aide aux victimes (1993-1994), Berne 1996. Aide aux victimes d'infractions, rapport de l'Office fédéral de la justice au Conseil fédéral concernant l'exécution et l'efficacité de l'aide aux victimes (1993-1996). Aide aux victimes d'infractions, rapport de l'Office fédéral de la justice au Conseil fédéral concernant l'exécution et l'efficacité de l'aide aux victimes (1993-1998), Berne 2000.

⁶ Roth Robert, Boggio Yann, Kellerhals Christophe, Mathey Joelle, Maugué Marc, Le point de vue des victimes sur l'application de la LAVI. Centre d'Etude, de Technique et d'Evaluation Législatives, Université de Genève, août 1995.

Roth Robert, Kellerhals Christophe, Leroy David, Mathey Joelle, Maugué Marc, La protection de la victime dans la procédure pénale. Centre d'Etude, de Technique et d'Evaluation Législatives, Université de Genève, octobre 1997.

Fiechter Ursula, Gislis Priska, Kundert Sonja, Riboni Claudia, Anfangsinformation und -betreuung von Opfern (Soforthilfe): Das Zusammenspiel von Polizei, Beratungsstellen und weiteren AkteurInnen. 3. Teilevaluation zu Vollzug und Wirksamkeit des Opferhilfegesetzes. Das Andere Büro, Sozialforschung – Beratung – Kommunikation, Zurich, novembre 1999. Kunz Karl-Ludwig, Keller Philipp, Die Rechtssprechung zum Opferhilfegesetz in den Jahren 1993-1998. Institut für Strafrecht und Kriminologie, Berne, décembre 1999.

Berruex Thierry, Killias Martin, Aide aux victimes d'infraction en suisse. Bref rapport de situation sur la base des enquêtes nationales de victimisation 1998 et 2000.

⁷ Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

⁸ La Conférence suisse des offices de liaison LAVI est liée à la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

1.2 Description de la statistique de l'aide aux victimes

La statistique de l'aide aux victimes donne une vue d'ensemble, pour la Suisse, de l'application de la LAVI, permet d'établir des comparaisons intercantionales et d'observer l'évolution dans le temps. Elle donne une vue d'ensemble des activités des centres de consultation et des autorités administratives. Elle recense le nombre de consultations de victimes ayant recours à un centre d'aide aux victimes pendant l'année civile; elle informe sur quelques caractères démographiques (sexe, catégorie d'âges, domicile, nationalité) des victimes, sur les infractions qu'elles ont subies, sur le type d'aides apportées par les centres et sur le volume de ces consultations. Elle comptabilise le nombre de consultations et non pas les personnes. Une consultation peut se rapporter à une infraction qui a été commise à plusieurs reprises et une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois en l'absence d'identificateur de personnes. Elle informe également sur les contributions – indemnités et réparations morales – versées par les cantons et leur montant. Le nombre des informations saisies se limite à un minimum de variables, en raison de l'hétérogénéité de l'utilisation de la LAVI.

1.2.1 Univers de base

Pour des raisons pratiques, la définition de l'univers de base n'est pas la même pour les prestations fournies par les centres de consultation que pour celles des autorités d'indemnisation et de réparation morale. La période d'enquête correspond dans tous les cas à l'année civile. Il s'agit d'une enquête anonyme, qui ne permet d'identifier aucune des personnes concernées. La protection des données est donc garantie de même que la possibilité pour les personnes concernées de s'adresser de manière anonyme à un centre de consultation.

Les **centres de consultation** procèdent à une enquête par cas. Ils recensent tous les cas traités, indépendamment du fait que ceux-ci aient déjà été enregistrés l'année précédente ou liquidés ou non au cours de l'année de l'enquête. L'univers de base est la somme des cas recensés par les centres de consultation se rapportant à une victime ou à une personne assimilée à la victime.

Cependant, une consultation peut réunir plusieurs personnes; de plus, la victime ou une personne assimilée à celle-ci ne doit pas forcément être présente⁹.

Dans le cas des **autorités d'indemnisation et de réparation morale**, l'univers de base comprend toutes les personnes dont la demande d'indemnisation ou de réparation morale a donné lieu à une décision définitive, que leur demande ait été acceptée ou refusée.

1.2.2 Caractères relevés

Les centres de consultation relèvent des informations sur la victime (ou la personne assimilée à la victime), sur la prise de contact, sur l'infraction et le milieu de son auteur, sur l'ouverture d'une procédure judiciaire, ainsi que sur le type d'aide apportée.

Les autorités d'indemnisation et de réparation relèvent des informations sur le requérant (victime ou personne assimilée), sur l'infraction et le milieu de son auteur, sur la demande, sur la contribution accordée, ainsi que sur la procédure judiciaire engagée contre l'auteur. L'aide financière versée par les autorités est également prise en compte dans les cantons de Zurich et de Soleure.

1.2.3 Organisation du relevé des données

Les données sont relevées directement par les centres de consultation et les autorités cantonales d'après les mêmes règles. Sur les 63 centres de consultation reconnus, 37 ont saisi les données de manière électronique, totalement ou partiellement (21'315 cas sur 27'288, soit 78%). Les autres centres ont envoyés, sous forme papier, les formulaires; ceux-ci ont été scannés à l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT), qui les a transmis par voie électronique à l'OFS.

⁹ Exemples: homicide d'un père de famille:
 – la fille de la victime recourt aux services d'un centre de consultation, en tant que personne assimilée à la victime, accompagnée par un spécialiste (p. ex. un enseignant): il s'agit d'une unité (ou cas);
 – la fille de la victime s'adresse à trois centres de consultation différents ou recourt, durant l'année, aux services d'un centre, à trois reprises, de manière anonyme: il s'agit de trois unités;
 – un spécialiste vient en consultation à la place de la fille: il s'agit aussi d'une seule unité;
 – la fille et la mère recourent aux services d'un centre de consultation, en tant que personnes assimilées à la victime: il s'agit de deux unités.

1.2.4 Qualité des données

Compte tenu des problèmes liés à la lecture (scanning) des formulaires complétés (écriture illisible, etc.), les données transmises par voie électronique s'avèrent de meilleure qualité; cette formule permet par ailleurs de procéder à des contrôles de plausibilité au moment de l'enregistrement ou de l'exportation des données. Les données scannées sont cependant également contrôlées et corrigées.

2 Consultations

2.1 Aperçu (tableau T1)

Selon la LAVI, toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique (victime)¹⁰, peut demander de l'aide, en s'adressant au centre de consultation de son choix¹¹ dans son canton de domicile ou dans un autre canton.

En 2005, les 63 centres de consultation d'aide aux victimes reconnus ont enregistré 27'288 consultations. La majorité des consultations concernaient des victimes de sexe féminin (20'313; 74 %), des victimes de nationalité suisse (16'328; 60 %) et des victimes domiciliées en Suisse (26'010; 95 %). Près d'un quart des consultations (23%) portaient sur des victimes mineures (6297). Les consultations ont souvent donné lieu à des contacts multiples (17'636 consultations; 65%).

Le nombre d'infractions mentionnées par consultation était de 1.2 en moyenne. Les infractions¹² les plus souvent mentionnées étaient les «lésions corporelles» (46% des consultations), les «extorsion et chantage, menaces, contrainte» (27%), les «atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants» (16%) et les «contrainte sexuelle, viol» (12%). L'infraction la moins souvent mentionnée dans les consultations était la «propagation d'une maladie de l'homme» (0,1%).

Pour 53% des consultations, il existait une relation familiale entre la victime et l'auteur présumé.

L'aide générale apportée aux victimes par les centres de consultation revêtait le plus souvent la forme d'une assistance psychologique (54%) ou juridique (52%). L'aide financière immédiate apportée par les centres de consultation se rapportait le plus souvent à des frais d'avocat (13%), à une thérapie non médicale (9%) et à un hébergement d'urgence (6%).

La répartition entre cantons montre que près de 60% des consultations ont eu lieu dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle-Campagne/Bâle-Ville et Genève (alors que seulement 42% de la population vivent dans ces cantons). Cette forte demande peut être autant due à une bonne information de la population sur l'existence des centres LAVI qu'à une plus forte densité des infractions dans ces cantons.

2.2 Infractions (tableau T2)

Dans la statistique de l'aide aux victimes, les infractions sont saisies selon les affirmations de la victime et non selon une qualification pénale de l'acte. Il peut par conséquent en résulter des différences importantes avec les statistiques policières et judiciaires.

Mis à part dans le tableau général (tableau T1), les infractions ont été hiérarchisées et un seul type d'infraction est pris en considération par consultation, afin de mieux mettre en évidence les relations entre variables. Les infractions sont donc regroupées en différentes catégories et classées selon l'ordre suivant:

1. «LCR» (circulation routière)¹³,
2. «homicides»¹⁴, y compris les tentatives,
3. «atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants»¹⁵,
4. «autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle»¹⁶,
5. «lésions corporelles»¹⁷,
6. «autres infractions selon le CP»¹⁸,
7. «sans indication»¹⁹.

¹³ Il s'agit ici d'homicides ou de lésions corporelles intervenus lors d'un accident de la circulation routière.

¹⁴ Selon les art. 111 à 117 CP.

¹⁵ Selon l'art. 187 CP.

¹⁶ Cette catégorie comprend l'atteinte à l'intégrité sexuelle de personnes dépendantes (selon les art. 188, 191-193 CP), la contrainte sexuelle et le viol (art. 189-190 CP), la prostitution et la traite d'êtres humains (art. 195-196 CP) et les autres infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 194 et 198 CP).

¹⁷ Selon les art. 122-123 et 125 CP.

¹⁸ Cette catégorie comprend le brigandage (art. 140 CP), l'extorsion et chantage, menaces, contrainte (art. 156, 180-181 CP), les infractions contre la liberté (art. 183-185 CP), l'enlèvement de mineur (art. 220 CP), la propagation d'une maladie de l'homme (art. 231 CP) et les autres infractions selon le CP.

¹⁹ Il s'agit des cas non clarifiés.

¹⁰ Art. 2 al. 1 LAVI.

¹¹ Art. 3 al. 5 LAVI.

¹² Ou groupes d'infractions.

En 2005, les infractions les plus souvent mentionnées étaient les lésions corporelles (dans 40% des consultations), puis les atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (16%). La catégorie d'infractions la moins souvent mentionnée est celle des homicides (4%) (graphique G1).

2.2.1 Des victimes jeunes et de sexe féminin

En 2005, 7% des victimes ont souhaité garder l'anonymat, notamment lors d'atteintes à l'intégrité sexuelle.

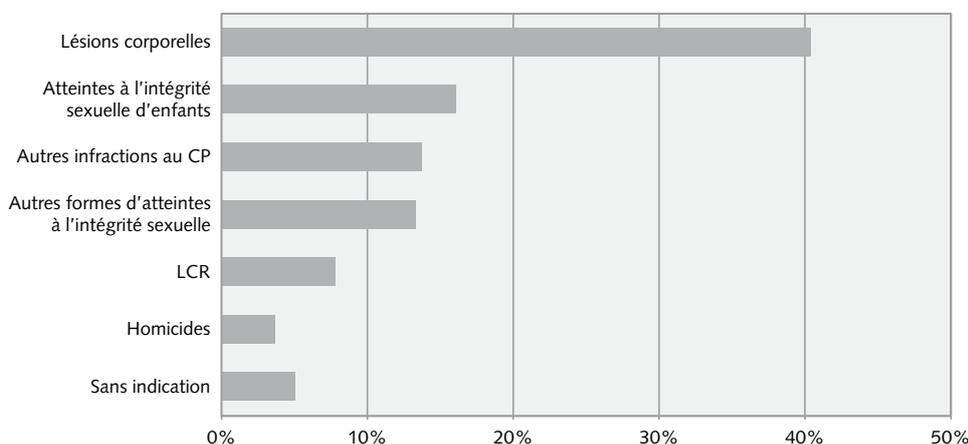
Concernant le **sexe** des victimes, 74% des consultations concernaient des victimes de sexe féminin²⁰. Les victimes de sexe masculin représentaient 25% des consultations. Ces dernières étaient nombreuses parmi les

victimes d'accidents de la circulation routière (46%) et d'homicides (37%). Elles étaient par contre peu nombreuses parmi les victimes d'autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle (7%).

Concernant l'**âge** des victimes, 50% des consultations concernaient des victimes âgées de 30 à 64 ans. Au moment de la consultation, les victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants ont en majorité moins de 18 ans (54%). Pour les autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle, les victimes étaient en majorité âgées de moins de 30 ans (55%). A l'inverse, près de trois quarts des victimes d'accidents de la circulation routière (73%) avaient 30 ans et plus, dont 9% avaient plus de 64 ans (graphique G2).

Consultations, selon l'infraction, en 2005

G 1

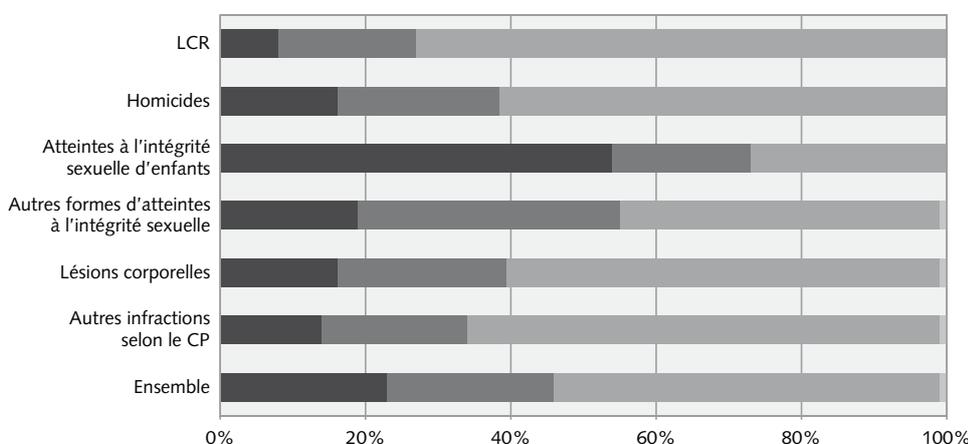


(N=27'288)

© Office fédéral de la statistique (OFS)

Consultations, selon l'âge de la victime et l'infraction, en 2005

G 2



(N=27'288)

© Office fédéral de la statistique (OFS)

²⁰ Le sexe de la victime était inconnu dans 1% des cas.

Concernant la **nationalité** des victimes, 60% des victimes étaient de nationalité suisse; la part la plus importante concernait les victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (81%) et la plus faible les victimes de lésions corporelles (48%).

2.2.2 Procédure judiciaire pour moins de la moitié des consultations

Une victime peut s'adresser à un centre de consultation même si aucune procédure pénale n'a été engagée. Ainsi, une telle procédure est mentionnée dans 45% des cas seulement et fait suite à une plainte déposée par la victime elle-même dans 24% des cas. Une procédure pénale a le plus souvent été engagée en cas d'homicides (84%) et le moins fréquemment lors d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (40%) et d'autres infractions selon le CP (37%).

2.2.3 Infractions commises à l'étranger

Seules 856 infractions (3%) ont été commises à l'étranger, dont 159 à l'étranger et en Suisse.

2.3 Contacts (tableau T3)

2.3.1 Prise de contact avec les centres de consultation

Si la victime a pris, elle-même, contact pour la première fois avec le centre de consultation dans moins de la moitié des consultations (45%), c'est cependant le plus souvent elle qui demande conseil par la suite (76%).

Le premier contact est pris, dans 54% des cas, par une tierce personne, en général un spécialiste (22%), un représentant de la police ou de la justice (20%) et une personne de confiance (11%).

2.3.2 Personne assistée et statut de la victime

Dans plus de trois quarts des cas (76%), la personne assistée est la victime ou la personne assimilée (entre 64% pour les atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants et 84% pour les autres infractions selon le CP). Les spécialistes représentent 19% des personnes ayant demandé conseil et les personnes de confiance 14%. La majorité des consultations données à des personnes n'étant pas directement concernées par l'infraction concernent les atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (56%), la part des personnes de confiance étant de 27% et celle des spécialistes de 26%.

Les consultations des personnes assimilées à la victime sont rares (8%). Leur part la plus élevée concerne les homicides (44%) et la plus faible les autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle (4%).

2.3.3 Nature du contact

Dans près d'un tiers des cas (32%), le centre de consultation n'a relevé qu'un bref contact (unique). Les consultations pour homicides et pour accidents de la circulation routière donnent le plus souvent lieu à des contacts multiples (resp. 79% et 71% des cas). Dans 31% des cas, le dossier était déjà ouvert avant l'année 2005, cette part étant de 54% pour les homicides.

2.3.4 Etat du dossier

Le dossier a été fermé dans l'année pour 65% des consultations. Les raisons de la fermeture du dossier étaient les suivantes: aide achevée (48% des cas), aucune aide ultérieure souhaitée (23%), dossier transmis (8%), autres raisons (2%) et raison inconnue (19%).

2.4 Aide apportée par les centres de consultation (tableau T4)

L'aide peut être apportée par le centre de consultation, confiée à un intermédiaire ou être de nature financière. Les centres de consultation ont apporté eux-mêmes une aide à la victime dans 87% des cas, les aides les plus fréquentes étant l'aide psychologique (54%), l'aide juridique (52%) et l'aide sociale (33%).

Ils ont adressé la victime à un intermédiaire dans 35% des cas, le soutien apporté le plus fréquent étant l'aide juridique (21%) et l'aide psychologique (17%).

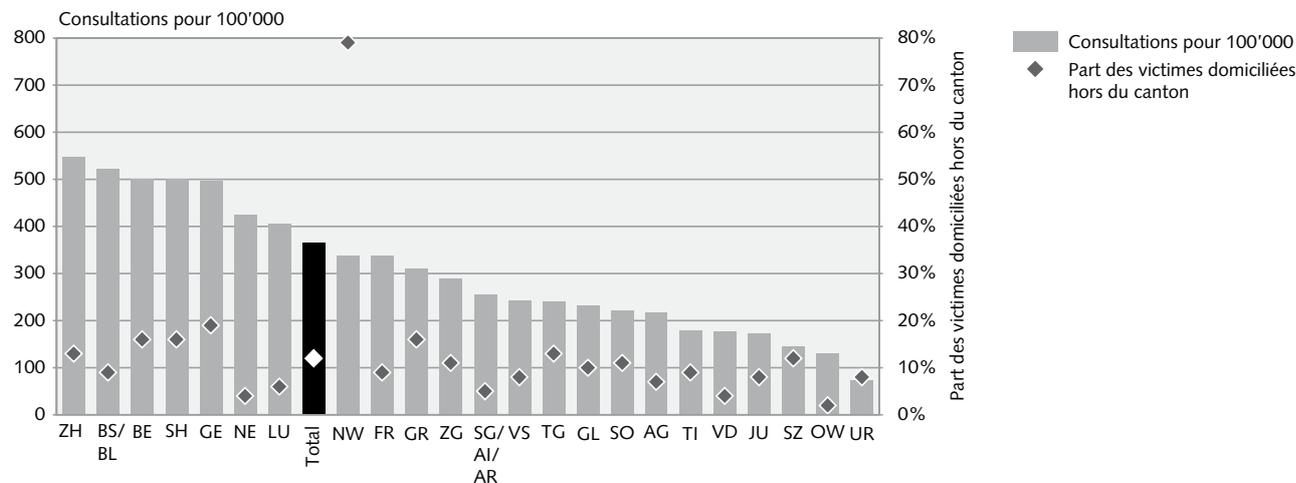
L'aide financière est plus rare; elle a été immédiate dans 29% des cas et ultérieure dans 10%. Il s'agit le plus fréquemment de prendre en charge des frais d'avocat (13% resp. 4%), de thérapies non médicales (9%, resp. 4%) et d'hébergement d'urgence (6%, rep. 2%).

2.5 Différences entre cantons (tableaux T5-T6)

Zurich, Berne, Bâle-Ville/Campagne et Genève totalisent 60% de tous les cas recensés par les centres de consultation (tableau T5).

Consultations pour 100'000 habitants et part des victimes domiciliées hors du canton, en 2005

G 3



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Les taux de consultation pour 100'000 habitants par canton sont répartis très inégalement. Au niveau suisse, 366 consultations sont données pour 100'000 habitants. Cette moyenne nationale est inférieure à celle des cantons de Zurich, Bâle-Ville/Campagne, Berne, Schaffhouse, Genève, Neuchâtel, et Lucerne (entre 406 et 547 consultations pour 100'000); les 16 autres cantons ont un taux de consultation se situant entre 74 et 338 (graphique G3).

Une victime pouvant demander de l'aide en s'adressant au centre de consultation de son choix, dans son canton de domicile ou dans un autre canton, ces résultats soulèvent la question du nombre des victimes domiciliées hors du canton. Pour la Suisse, 85% des victimes (23'273 personnes) habitent dans le canton du centre de consultation et 12% en dehors de celui-ci (dont 524 personnes à l'étranger) (tableau T6).

Les parts les plus importantes de victimes domiciliées hors du canton du centre de consultation ont été observées dans les cantons de Nidwald (79%), Genève (19%), Berne (16%), Schaffhouse (16%) et Grisons (16%).

2.6 Groupes cibles des centres de consultation (tableau T7)

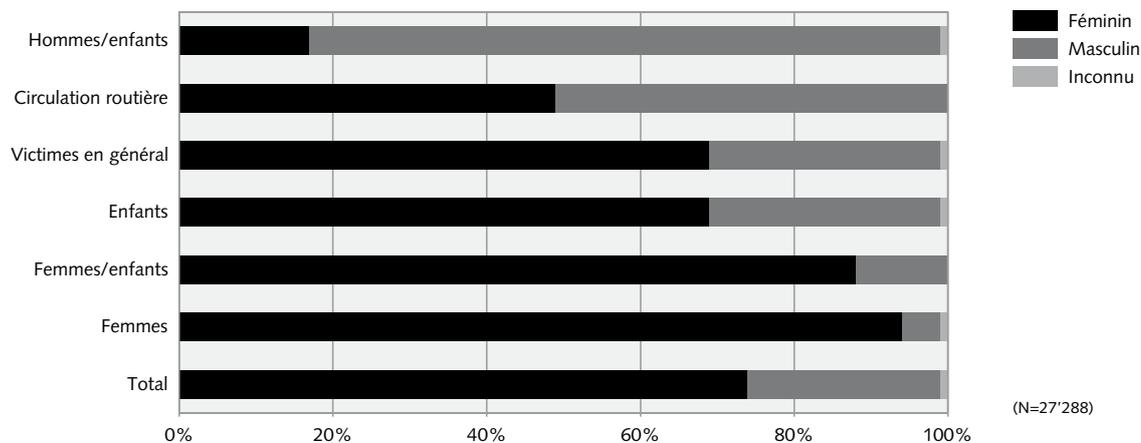
Le sexe des victimes ainsi que les types d'infractions varient selon le groupe cible du centre de consultation (les femmes, les enfants, les hommes, les victimes d'accidents de la circulation, les victimes en général). Ainsi, les centres de consultation qui s'adressent explicitement (graphique G4):

- **aux femmes** (5402 personnes, 20%): reçoivent 95% de victimes de sexe féminin, la plupart pour «lésions corporelles» (49%) et «autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle» (20%);
- **aux femmes et aux enfants** (2632 personnes, 10%): accueillent 88% de victimes de sexe féminin, essentiellement pour «atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants» (51%) et «lésions corporelles» (20%);
- **aux enfants** (2906, 11%): accueillent 69% de victimes de sexe féminin, principalement pour «atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants» (33%) et «lésions corporelles» (28%);
- **aux hommes seuls ou aux hommes et aux enfants** (468, 2%): reçoivent 82% de victimes de sexe masculin, principalement pour «lésions corporelles» (52%) et «atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants» (20%);
- **aux victimes d'accidents de la circulation** (451, 2%): accueillent 51% de victimes de sexe masculin pour «infractions à la LCR» (97%);
- **aux victimes d'infractions en général** (15'429, 57%): reçoivent 69% de victimes de sexe féminin, essentiellement pour «lésions corporelles» (44%).

La proportion des victimes de sexe masculin est donc relativement élevée dans le cas des centres de consultation pour hommes et hommes et enfants (82%) et pour victimes d'accidents de la circulation (51%).

Consultations, selon le sexe et le groupe cible du centre de consultation, en 2005

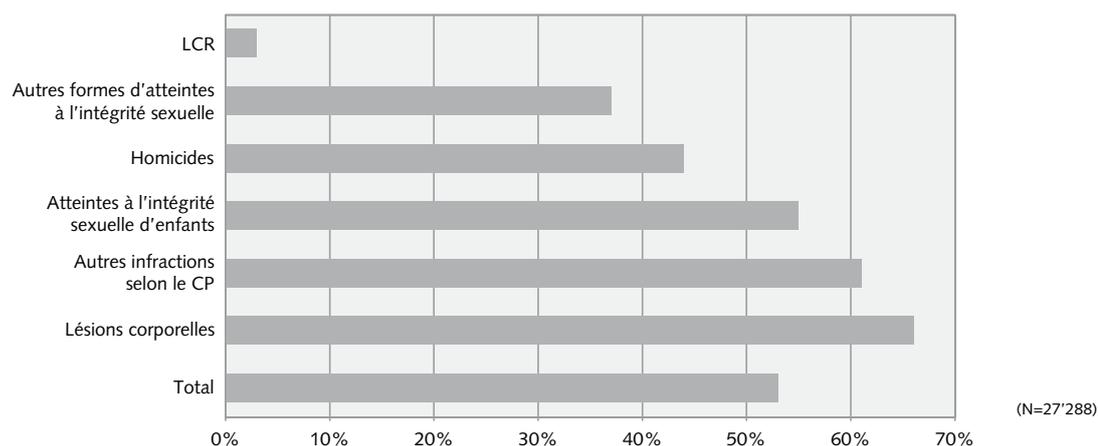
G 4



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Part des consultations avec relation familiale, selon l'infraction, en 2005

G 5



© Office fédéral de la statistique (OFS)

2.7 Relation familiale entre la victime et l'auteur présumé de l'infraction (tableau T8)

Dans plus de la moitié des consultations (53%), il existait une relation familiale entre la victime et l'auteur présumé. L'existence d'une relation familiale varie selon le groupe cible du centre de consultation. Ainsi, les centres de consultation s'adressant explicitement aux femmes et aux enfants s'occupent essentiellement de victimes d'infractions perpétrées dans le cadre familial (centres de consultation: pour femmes: 82% / pour femmes et enfants: 60% / pour enfants: 54% **contre**: pour hommes et enfants: 25% / pour victimes de la circulation routière: 2% / pour victimes en général: 44%).

Par analogie, la part des victimes de sexe féminin est plus importante dans les consultations pour infractions commises dans le cadre familial (86%) que pour le total des consultations (74%).

La part des consultations pour infractions commises dans le cercle familial varie selon le type d'infraction (graphique G5):

- lésions corporelles: 66%,
- autres infractions selon le CP: 61%,
- atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants: 55%,
- homicides (y compris les tentatives): 44%,
- autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle: 37%.

Une procédure pénale n'a été engagée que pour 36% des consultations concernant le cadre familial contre 45% pour le total des consultations. Pour la majorité des consultations concernant le cadre familial, les faits se sont produits à plusieurs reprises (78% contre 51% pour le total des consultations).

2.8 Consultations pour violence

Les centres de consultation d'aide aux victimes ont souvent affaire à des victimes de lésions corporelles²¹ (11'031 ou 40%) et d'atteinte à l'intégrité sexuelle (8004 ou 29% des consultations, dont 55% concernent spécifiquement des enfants). Les victimes sont pour la plupart de sexe féminin (74%). En revanche, les auteurs sont généralement de sexe masculin (84%) (tableau T2). Dans 72% des consultations, les auteurs étaient connus de leurs victimes avant les faits. De plus, 53% de tous les cas recensés par les centres de consultation se sont produits dans le cadre familial: il s'agit surtout de lésions corporelles (66%) et d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (55%) (tableau T2). La part des victimes de sexe féminin est plus importante pour les violences commises dans le cadre familial que pour celles perpétrées en dehors de la famille (86% contre 62%) (tableau T8).

Ainsi, les centres de consultation traitent surtout de cas de violences subies dans le cadre de relations proches, en particulier de relations familiales. Les victimes de ces violences sont avant tout des femmes et des enfants, qui subissent ces actes de façon répétée, sans que la police ou la justice ne soit au courant.

²¹ Lésions corporelles n'ayant pas trait aux accidents de la circulation routière.

3 Indemnisations et réparations morales

La section 4²² de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions prévoit que la victime a droit à une indemnité pour le dommage qu'elle a subi et à une somme à titre de réparation morale lorsqu'elle a subi une atteinte grave et que des circonstances particulières le justifient. L'indemnité est versée en fonction du montant du dommage et des revenus de la victime, tandis que la réparation morale est indépendante du revenu. Après un examen sommaire de la demande d'indemnisation, une provision est accordée à la victime à certaines conditions²³.

3.1 Aperçu (tableau T9)

En 2005, 26 autorités cantonales se sont prononcées définitivement sur un total de 866 demandes d'indemnisation et réparation morale: 73% des demandes ont abouti à une contribution, 3% à une indemnisation seule, 55% à une réparation morale seule et 15% à une indemnisation et une réparation morale; 1% des demandes n'a abouti qu'à l'octroi d'une provision sur indemnisation.

3.2 Infraction et auteur (tableau T10)

3.2.1 Type d'infraction

Les demandes adressées aux autorités d'indemnisation et de réparation morale se distinguent des cas recensés par les centres de consultation en ce qui concerne les infractions subies.

En effet, les demandes d'indemnisation et de réparation morale concernent environ cinq fois plus souvent des cas d'homicides (17% contre 4%). Elles concernent dans une proportion plus ou moins identique des atteintes à l'intégrité sexuelle (27% contre 29%) et des lésions corporelles (39% contre 40%).

²² Art. 11-17 LAVI.

²³ Art. 15 LAVI.

Seules 32 infractions (4%) ont été commises à l'étranger, dont 2 à l'étranger et en Suisse. La part des demandes ayant donné lieu à une contribution est de 69% pour des infractions commises à l'étranger contre 74% pour des infractions commises en Suisse (tableau T9).

3.2.2 Sexe de l'auteur

Les auteurs présumés étaient de sexe masculin dans 93% des demandes, leur part étant de 84% dans les cas relevés par les centres de consultation. L'auteur était connu pour 54% des demandes contre 72% pour les consultations.

3.3 Victime et personne assimilée (requérant) (tableau T11)

Les requérants sont des personnes assimilées à la victime dans 68% des cas pour les homicides²⁴. Par contre, ce groupe ne représente que 15% des cas pour le total des infractions.

3.3.1 Sexe et âge de la victime ou personne assimilée (requérant)

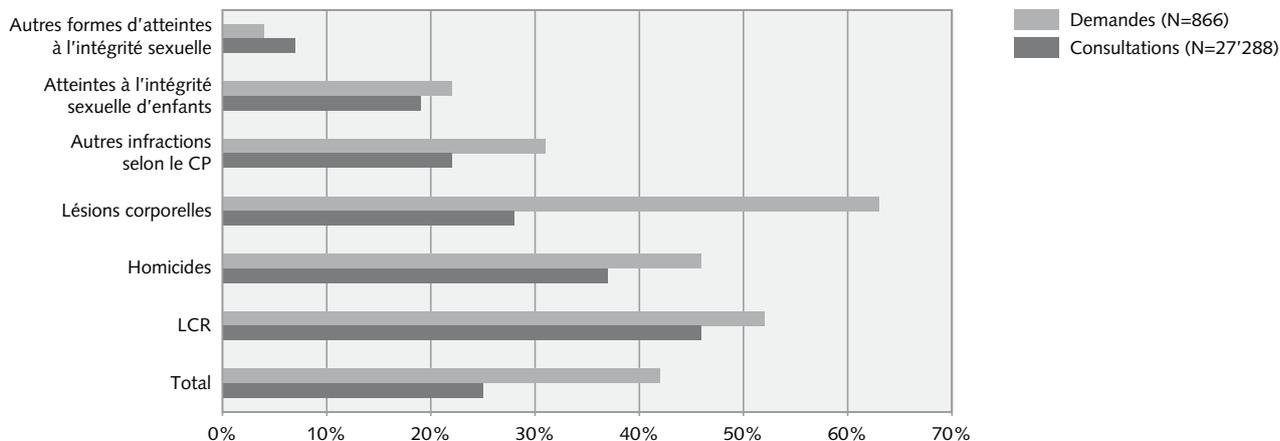
La part des victimes de sexe masculin est plus importante parmi les requérants recensés par les autorités d'indemnisation et de réparation morale que parmi les personnes s'étant adressées à un centre de consultation (42% contre 25%) (tableau T10; graphique G6). Cette constatation est valable pour les victimes d'homicides (46% contre 37%), d'atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants (22% contre 19%), de lésions corporelles (63% contre 28%), d'autres infractions selon le code pénal (31% contre 22%) et d'accidents de la circulation routière (52% contre 46%), mais pas pour les autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle (4% contre 7%) (tableaux T2 et T11).

Concernant l'âge des requérants, 20% ont moins de 18 ans.

²⁴ Ou tentatives d'homicide.

Part des victimes de sexe masculin dans les consultations et les demandes d'indemnisation et de réparation morale, selon l'infraction, en 2005

G 6



© Office fédéral de la statistique (OFS)

3.3.2 Nationalité de la victime ou personne assimilée (requérant)

La part des victimes de nationalité suisse ayant déposé une demande s'élevait à 58%. Aucune indication n'a été relevée quant à la nationalité des victimes dans 12% des cas (tableau T11). Le lieu de l'infraction se trouve la plupart du temps en Suisse (95%), tant pour les victimes de nationalité suisse que pour celles de nationalité étrangère.

Tant les demandes des victimes de nationalité suisse que celles des victimes de nationalité étrangère aboutissent dans près de trois quarts des cas à une contribution. Une réparation morale a été accordée dans 57% des cas lors de demandes de Suisses contre 51% des cas lors de demandes d'étrangers (tableau T9).

3.4 Contributions (tableaux T12-T13)

3.4.1 Requêtes

Les demandes de contribution sont le plus souvent déposées avec l'aide d'un avocat (67%) ou d'un centre de consultation (28%). Seules 11% des demandes sont déposées par les victimes seules. Les demandes déposées avec l'aide d'un avocat donnent lieu à une décision positive dans 75% de cas, celles déposées avec l'aide d'un centre de consultations dans 76% des cas et celles déposées par les victimes seules dans 67% des cas.

Parmi les demandes réglées en 2005, 35% avaient été déposées dans le courant de l'année, 60% entre 2000 et 2004 et 5% avant 2000.

3.4.2 Procédure judiciaire et jugement de l'auteur (tableau T12)

Une procédure judiciaire était engagée pour 89% des demandes. Le jugement de l'auteur était connu pour 71% des demandes.

3.4.3 Indemnisations (tableau T13)

La somme des 153 indemnisations versées s'élève à 1'137'557 francs, son montant médian étant de 2121 francs. Le montant des contributions individuelles est compris entre 61 et 107'888 francs. Les contributions d'une valeur supérieure à 10'000 francs sont cependant peu nombreuses (14% des indemnisations). La somme des indemnisations, versées selon l'infraction, se répartit ainsi:

- homicides: 562'568 francs (médiane: 2979 francs),
- lésions corporelles: 249'821 francs (médiane: 1922 francs),
- atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants: 46'229 francs (médiane: 2686 francs),
- autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle: 41'266 francs (médiane: 990 francs).

3.4.4 Réparations morales (tableau T13)

La somme des 600 réparations morales octroyées se monte à 5'304'193 francs, son montant médian étant de 5'000 francs. Ces contributions s'étendent de 200 à 80'250 francs. Les contributions d'une valeur supérieure à 25'000 francs ne représentent cependant que 8% des réparations morales.

La somme des réparations morales, versées selon l'infraction, se répartit ainsi:

- homicides: 2'312'736 francs (médiane: 15'000 francs),
- lésions corporelles: 986'782 francs (médiane: 2500 francs),
- autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle: 850'040 francs (médiane: 8591 francs),
- atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants: 776'009 francs (médiane: 6000 francs).

3.4.5 Provisions sur l'indemnisation (tableau T13)

La somme des 14 provisions sur l'indemnisation versées s'élève à 88'078 francs, son montant médian étant de 4000 francs. Le montant des contributions individuelles est compris entre 1767 et 25'816 francs. Les contributions d'une valeur supérieure à 10'000 francs sont peu nombreuses (14% des indemnisations).

La somme des provisions sur l'indemnisation versées selon l'infraction, se répartit ainsi:

- homicides: 47'782 francs (médiane: 4480 francs),
- lésions corporelles: 36'296 francs (médiane: 4000 francs).

3.5 Comparaison cantonale (tableaux T14-T15)

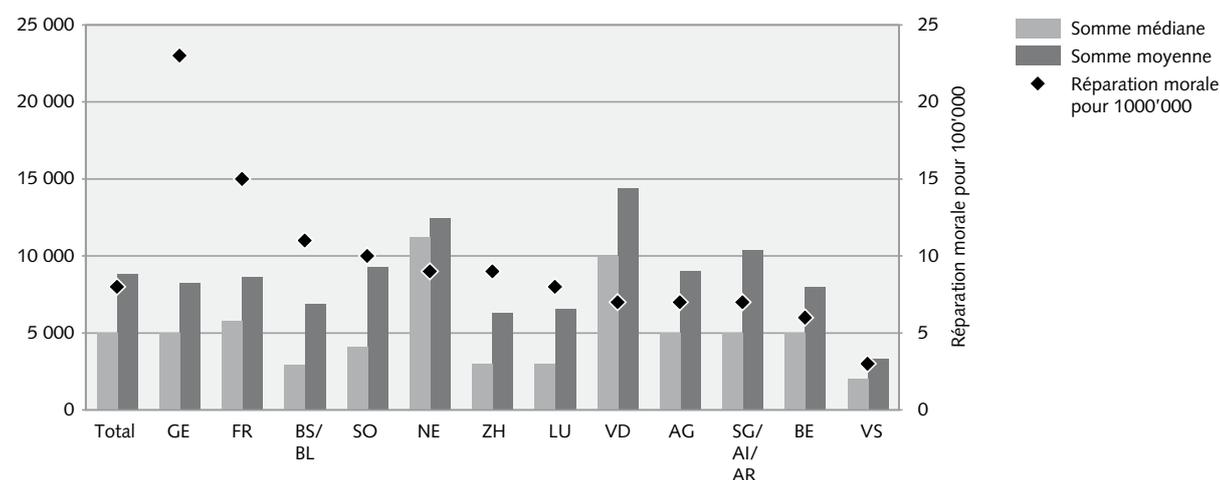
Le domicile du requérant se situe dans le canton de l'autorité compétente dans 80% des demandes de contribution, dans un autre canton dans 14% et à l'étranger dans 5%²⁵ (tableau T14).

Le paragraphe suivant porte sur les cantons qui ont clôturé au moins dix demandes de réparation morale²⁶ (tableau T15).

Le nombre de cas étant généralement restreint, certaines circonstances influencent fortement les résultats²⁷. Avec 23 demandes pour 100'000 habitants, le canton de Genève enregistre le plus grand nombre de demandes de réparation morale (101 cas), suivi du canton de Fribourg avec 15 demandes pour 100'000 habitants (38 cas) (graphique G7).

Réparations morales, selon le canton, en 2005

G 7



© Office fédéral de la statistique (OFS)

²⁵ Selon l'art. 11 LAVI, «toute victime d'une infraction commise en Suisse peut demander une indemnisation ou une réparation morale dans le canton dans lequel l'infraction a été commise».

²⁶ JU, SH, TG, NW, OW, SZ, ZG et TI en ont relevé moins de dix, tandis que GL, GR et UR n'ont enregistré aucune demande.

²⁷ Par exemple, l'attentat contre le Conseil d'Etat zougais, en 2001.

3.6 Aide financière accordée dans les cantons de Zurich et de Soleure

Les autorités d'indemnisation et de réparation morale des cantons de Zurich et de Soleure peuvent verser une aide financière, qui, dans les autres cantons, ne peut être accordée que par les centres de consultation. Zurich fait état d'une aide immédiate et de 29 aides ultérieures accordées, alors que Soleure n'a accordé aucune aide de ce type. L'aide immédiate consistait en la prise en charge des frais d'avocat et l'aide ultérieure²⁸ en la prise en charge d'aide médicale (15 cas), de thérapie non médicale (12 cas), de frais d'avocat (4 cas) et de frais de transport (2 cas).

²⁸ Réponses multiples possibles.

4 Comparaison avec 2004 (tableau T16)

Le nombre de consultations a augmenté de 8% (2'119 cas en plus) entre 2004 et 2005²⁹.

Le nombre de demandes d'indemnisations et de réparations morales a diminué de 17% (173 cas). Le nombre d'indemnisations est inférieur à celui de 2004 (153 contre 196 en 2004), de même que leur somme totale (1'137'557 contre 2'184'421 en 2004) et leur valeur médiane (2'121 contre 2'788 en 2004). Le nombre de réparations morales est également inférieur à celui de 2004 (600 contre 728 en 2004), de même que leur somme totale (5'304'193 contre 7'061'522 en 2004), alors que leur valeur médiane est identique (5'000 en 2005 et 2004).

²⁹ Entre 2000 et 2005, le nombre de consultations a augmenté de 76%.

T 1 Consultations, en 2005

Variable	Nombre	%
Total	27 288	100,0%
Sexe de la victime		
Masculin	6 758	24,8%
Féminin	20 313	74,4%
Inconnu	217	0,8%
Age de la victime		
<10 ans	2 613	9,6%
10-17 ans	3 684	13,5%
18-29 ans	6 335	23,2%
30-64 ans	13 567	49,7%
>64 ans	866	3,2%
Inconnu	223	0,8%
Nationalité de la victime		
Suisse	16 328	59,8%
Europe	4 974	18,2%
Autre	3 385	12,4%
Inconnu	2 601	9,5%
Domicile de la victime		
Suisse	26 010	95,3%
Etranger	524	1,9%
Inconnu	754	2,8%
Durée du contact		
Bref contact	8 830	32,4%
Contacts multiples	17 636	64,6%
Inconnu	822	3,0%
Infraction¹		
Homicides (y.c tentatives)	1 068	3,9%
Homicides avec LCR (y.c. tentatives)	283	1,0%
Lésions corporelles	12 420	45,5%
Lésions corporelles avec LCR	1 869	6,8%
Brigandages	862	3,2%
Extorsion et chantage, menaces, contrainte	7 233	26,5%
Infractions contre la liberté	526	1,9%
Enlèvement de mineur	87	0,3%
Propagation d'une maladie	33	0,1%
Autre selon CP	387	1,4%
Atteinte à l'intégrité sexuelle d'enfants	4 396	16,1%
Atteinte à l'intégrité sexuelle de personnes dépendantes	643	2,4%
Contrainte sexuelle, viol	3 174	11,6%
Prostitution, traite d'êtres humains	126	0,5%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	843	3,1%
Aide apportée par le centre de consultation¹		
Aide juridique	14 296	52,4%
Mesure de protection de l'enfant	792	2,9%
Aide matérielle	1 580	5,8%
Protection et hébergement	1 609	5,9%
Aide médicale	548	2,0%
Aide psychologique	14 660	53,7%
Aide sociale	8 865	32,5%
Autre	3 708	13,6%
Aide adressée à un intermédiaire¹		
Aide juridique	5 768	21,1%
Mesure de protection de l'enfant	710	2,6%
Aide matérielle	0	0,0%
Protection et hébergement	0	0,0%
Aide médicale	614	2,3%
Aide psychologique	4 575	16,8%
Aide sociale	1 266	4,6%
Autre	430	1,6%

T 1 Consultations, en 2005 (suite)

Variable	Nombre	%
Total	27 288	100,0%
Aide financière immédiate¹		
Frais d'avocat	3 558	13,0%
Aide médicale	306	1,1%
Thérapie non médicale	2 339	8,6%
Hébergement d'urgence	1 753	6,4%
Frais de protection	507	1,9%
Frais de transport	556	2,0%
Aide transitoire	1 140	4,2%
Traduction	436	1,6%
Autre	713	2,6%
Aide financière ultérieure¹		
Frais d'avocat	1 048	3,8%
Aide médicale	129	0,5%
Thérapie non médicale	1 132	4,1%
Hébergement d'urgence	417	1,5%
Frais de protection	15	0,1%
Frais de transport	69	0,3%
Aide transitoire	133	0,5%
Traduction	87	0,3%
Autre	183	0,7%
Canton du centre de consultation		
Région lémanique	4 000	14,7%
Genève	2 140	7,8%
Valais	707	2,6%
Vaud	1 153	4,2%
Espace Mittelland	7 044	25,8%
Berne	4 798	17,6%
Fribourg	858	3,1%
Jura	120	0,4%
Neuchâtel	718	2,6%
Soleure	550	2,0%
Suisse du Nord-Ouest	3 598	13,2%
Argovie	1 235	4,5%
Bâle-Ville/Campagne	2 363	8,7%
Zurich	6 968	25,5%
Suisse orientale	2 947	10,8%
Glaris	88	0,3%
Grisons	582	2,1%
Saint-Gall ²	1 344	4,9%
Schaffhouse	369	1,4%
Thurgovie	564	2,1%
Suisse centrale	2 157	7,9%
Lucerne	1 445	5,3%
Nidwald	135	0,5%
Obwald	43	0,2%
Schwytz	198	0,7%
Uri	26	0,1%
Zoug	310	1,1%
Tessin	574	2,1%

¹ Réponses multiples possibles² Y.c. Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int.

T 2 Consultations, selon l'infraction, en 2005

Variable	Total		Infraction										Sans indication		
	Nombre	%	LCR		Homicides ³ (y.c. tentatives)		Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants		Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle		Lésions corporelles ³			Autres infractions selon le CP	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%
Total¹	27 288	100,0	2 131	7,8	1 007	3,7	4 386	16,1	3 618	13,3	11 031	40,4	3 733	13,7	1 382
Victime anonyme	1 864	6,8	12	0,6	49	4,9	339	7,7	321	8,9	769	7,0	259	6,9	115
Sexe de la victime⁴															
Masculin	6 758	24,8	982	46,1	373	37,0	840	19,2	251	6,9	3 124	28,3	824	22,1	364
Féminin	20 313	74,4	1 141	53,5	626	62,2	3 516	80,2	3 345	92,5	7 823	70,9	2 877	77,1	985
Inconnu	217	0,8	8	0,4	8	0,8	30	0,7	22	0,6	84	0,8	32	0,9	33
Age de la victime⁴															
<10 ans	2 613	9,6	78	3,7	87	8,6	1 000	22,8	125	3,5	762	6,9	250	6,7	311
10-17 ans	3 684	13,5	95	4,5	79	7,8	1 358	31,0	561	15,5	1 048	9,5	264	7,1	279
18-29 ans	6 335	23,2	397	18,6	217	21,5	840	19,2	1 314	36,3	2 574	23,3	759	20,3	234
30-64 ans	13 567	49,7	1 354	63,5	561	55,7	1 136	25,9	1 548	42,8	6 190	56,1	2 300	61,6	478
>64 ans	866	3,2	201	9,4	58	5,8	31	0,7	50	1,4	368	3,3	125	3,3	33
Inconnu	223	0,8	6	0,3	5	0,5	21	0,5	20	0,6	89	0,8	35	0,9	47
Nationalité de la victime⁴															
Suisse	16 328	59,8	1 497	70,2	587	58,3	3 534	80,6	2 468	68,2	5 314	48,2	2 156	57,8	772
Europe	4 974	18,2	374	17,6	196	19,5	373	8,5	549	15,2	2 584	23,4	688	18,4	210
Autre	3 385	12,4	158	7,4	130	12,9	173	3,9	385	10,6	1 943	17,6	478	12,8	118
Inconnu	2 601	9,5	102	4,8	94	9,3	306	7,0	216	6,0	1 190	10,8	411	11,0	282
Statut de la victime⁴															
Victime	23 218	85,1	1 774	83,2	539	53,5	3 739	85,2	3 363	93,0	10 029	90,9	3 246	87,0	528
Personne assimilée	2 155	7,9	244	11,5	444	44,1	344	7,8	156	4,3	640	5,8	232	6,2	95
Inconnu	1 915	7,0	113	5,3	24	2,4	303	6,9	99	2,7	362	3,3	255	6,8	759
Procédure judiciaire⁴	12 256	44,9	1 182	55,5	845	83,9	1 736	39,6	1 659	45,9	5 314	48,2	1 388	37,2	132
Par plainte de la victime	6 406	23,5	357	16,8	231	22,9	786	17,9	1 133	31,3	2 999	27,2	827	22,2	73
Sexe de l'auteur présumé^{2,4}															
Masculin	22 775	83,5	1 330	62,4	809	80,3	3 883	88,5	3 404	94,1	9 458	85,7	3 179	85,2	712
Féminin	2 299	8,4	354	16,6	89	8,8	161	3,7	71	2,0	1 069	9,7	314	8,4	241
Inconnu	2 852	10,5	463	21,7	127	12,6	429	9,8	197	5,4	802	7,3	335	9,0	499
Relation auteur présumé-victime ²	19 592	71,8	240	11,3	675	67,0	3 700	84,4	2 715	75,0	8 642	78,3	2 791	74,8	829
Relation familiale ²	14 460	53,0	71	3,3	442	43,9	2 406	54,9	1 337	37,0	7 256	65,8	2 273	60,9	675

¹ Pourcentage en colonne

² Réponses multiples possibles

³ Sans la circulation routière
⁴ Pourcentage en ligne
Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 3 Consultations, selon la nature du contact et l'infraction, en 2005

Nature du contact	Total		Infraction										Autres infractions selon le CP		Sans indication	
	Nombre	%	LCR		Homicides ³ (y.c. tentatives)		Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants		Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle		Lésions corporelles ³		Autres infractions selon le CP			Nombre
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Total¹	27 288	100,0	2 131	7,8	1 007	3,7	4 386	16,1	3 618	13,3	11 031	40,4	3 733	13,7	1 382	
Première prise de contact par⁴																
Victime ou personne assimilée	12 371	45,3	1 048	49,2	321	31,9	1 873	42,7	1 675	46,3	5 010	45,4	1 923	51,5	521	
Personne de confiance	3 000	11,0	207	9,7	93	9,2	848	19,3	436	12,1	932	8,4	297	8,0	187	
Police/justice	5 344	19,6	462	21,7	272	27,0	402	9,2	594	16,4	2 599	23,6	831	22,3	184	
Spécialiste	6 097	22,3	395	18,5	302	30,0	1 183	27,0	865	23,9	2 348	21,3	617	16,5	387	
Autre	395	1,4	18	0,8	16	1,6	69	1,6	45	1,2	123	1,1	57	1,5	67	
Inconnu	81	0,3	1	0,0	3	0,3	11	0,3	3	0,1	19	0,2	8	0,2	36	
Personne ayant demandé conseil^{2,4}																
Victime ou personne assimilée	20 838	76,4	1 601	75,1	695	69,0	2 789	63,6	2 794	77,2	9 049	82,0	3 149	84,4	761	
Personne de confiance	3 937	14,4	344	16,1	171	17,0	1 164	26,5	488	13,5	1 181	10,7	375	10,0	214	
Spécialiste	5 169	18,9	467	21,9	305	30,3	1 149	26,2	695	19,2	1 680	15,2	463	12,4	410	
Autre	524	1,9	73	3,4	19	1,9	144	3,3	40	1,1	100	0,9	59	1,6	89	
Inconnu	527	1,9	31	1,5	8	0,8	52	1,2	96	2,7	240	2,2	42	1,1	58	
Statut de la victime⁴																
Victime	23 218	85,1	1 774	83,2	539	53,5	3 739	85,2	3 363	93,0	10 029	90,9	3 246	87,0	528	
Personne assimilée	2 155	7,9	244	11,5	444	44,1	344	7,8	156	4,3	640	5,8	232	6,2	95	
Inconnu	1 915	7,0	113	5,3	24	2,4	303	6,9	99	2,7	362	3,3	255	6,8	759	
Nature du contact⁴																
Contact en cours	8 439	30,9	776	36,4	546	54,2	1 557	35,5	1 107	30,6	3 285	29,8	936	25,1	232	
Premier contact	17 151	62,9	1 239	58,1	404	40,1	2 534	57,8	2 248	62,1	7 100	64,4	2 598	69,6	1 028	
Nouveau contact	1 198	4,4	115	5,4	51	5,1	246	5,6	168	4,6	463	4,2	113	3,0	42	
Inconnu	500	1,8	1	0,0	6	0,6	49	1,1	95	2,6	183	1,7	86	2,3	80	
Durée du contact⁴																
Bref contact	8 830	32,4	579	27,2	191	19,0	1 239	28,2	1 153	31,9	3 475	31,5	1 495	40,0	698	
Contacts multiples	17 636	64,6	1 520	71,3	796	79,0	3 000	68,4	2 379	65,8	7 178	65,1	2 159	57,8	604	
Inconnu	822	3,0	32	1,5	20	2,0	147	3,4	86	2,4	378	3,4	79	2,1	80	

¹ Pourcentage en colonne² Réponses multiples possibles³ Sans la circulation routière⁴ Pourcentage en ligne

État de la banque de données: 06.06.2006

T 4 Consultations, selon l'aide, en 2005

Aide	Total		
	Nombre	% (par rapport au total)	% (par rapport à la variable)
Total des consultations	27 288	100,0	
Type de contributions			
Aide générale	17 387	63,7	
Aide générale et financière	7 273	26,7	
Aide financière	2 628	9,6	
Aide générale apportée par le centre¹	23 776	87,1	100,0
Aide juridique	14 296	52,4	60,1
Mesure de protection de l'enfant	792	2,9	3,3
Aide matérielle	1 580	5,8	6,6
Protection et hébergement	1 609	5,9	6,8
Aide médicale	548	2,0	2,3
Aide psychologique	14 660	53,7	61,7
Aide sociale	8 865	32,5	37,3
Autre	3 708	13,6	15,6
Aide générale adressée à un intermédiaire¹	9 640	35,3	100,0
Aide juridique	5 768	21,1	59,8
Mesure de protection de l'enfant	710	2,6	7,4
Aide matérielle	0	0,0	0,0
Protection et hébergement	0	0,0	0,0
Aide médicale	614	2,3	6,4
Aide psychologique	4 575	16,8	47,5
Aide sociale	1 266	4,6	13,1
Autre	430	1,6	4,5
Aide financière immédiate¹	7 784	28,5	100,0
Frais d'avocat	3 558	13,0	45,7
Aide médicale	306	1,1	3,9
Thérapie non médicale	2 339	8,6	30,0
Hébergement d'urgence	1 753	6,4	22,5
Frais de protection	507	1,9	6,5
Frais de transport	556	2,0	7,1
Aide transitoire	1 140	4,2	14,6
Traduction	436	1,6	5,5
Autre	713	2,6	9,2
Aide financière ultérieure¹	2 645	9,7	100,0
Frais d'avocat	1 048	3,8	39,6
Aide médicale	129	0,5	4,9
Thérapie non médicale	1 132	4,1	42,8
Hébergement d'urgence	417	1,5	15,8
Frais de protection	15	0,1	0,6
Frais de transport	69	0,3	2,6
Aide transitoire	133	0,5	5,0
Traduction	87	0,3	3,3
Autre	183	0,7	6,9

¹ Réponses multiples possibles

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 5 Taux de consultations pour 100'000 habitants, selon le canton du centre de consultation, en 2005

Canton du centre de consultation	Consultations		
	Nombre	%	pour 100'000
Total	27 288	100,0	365,7
Région lémanique	4 000	14,7	290,7
Genève	2 140	7,8	496,8
Valais	707	2,6	242,5
Vaud	1 153	4,2	176,4
Espace Mittelland	7 044	25,8	414,9
Berne	4 798	17,6	501,0
Fribourg	858	3,1	337,8
Jura	120	0,4	173,4
Neuchâtel	718	2,6	424,9
Soleure	550	2,0	221,7
Suisse du Nord-Ouest	3 598	13,2	352,2
Argovie	1 235	4,5	216,9
Bâle-Ville/Campagne	2 363	8,7	522,4
Zurich	6 968	25,5	547,4
Suisse orientale	2 947	10,8	277,6
Glaris	88	0,3	231,6
Grisons	582	2,1	309,6
Saint-Gall ¹	1 344	4,9	254,6
Schaffhouse	369	1,4	500,7
Thurgovie	564	2,1	240,9
Suisse centrale	2 157	7,9	304,5
Lucerne	1 445	5,3	405,8
Nidwald	135	0,5	338,3
Obwald	43	0,2	129,9
Schwytz	198	0,7	144,0
Uri	26	0,1	74,3
Zoug	310	1,1	290,3
Tessin	574	2,1	179,4

¹ Y.c. Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int.

T 6 Consultations, selon le canton du centre de consultation et le canton de domicile de la victime, en 2005

Canton du centre de consultation	Total	Domicile de la victime ²			
		Dans le canton		Hors du canton ³	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Total	27 288	23 273	85,3	3 298	12,1
Région lémanique	4 000	3 231	80,8	508	12,7
Genève	2 140	1 516	70,8	399	18,6
Valais	707	615	87,0	60	8,5
Vaud	1 153	1 100	95,4	49	4,2
Espace Mittelland	7 044	6 024	85,5	955	13,6
Berne	4 798	3 956	82,5	780	16,3
Fribourg	858	781	91,0	77	9,0
Jura	120	111	92,5	9	7,5
Neuchâtel	718	686	95,5	30	4,2
Soleure	550	490	89,1	59	10,7
Suisse du Nord-Ouest	3 598	3 277	91,1	311	8,6
Argovie	1 235	1 138	92,1	89	7,2
Bâle-Ville/Campagne	2 363	2 139	90,5	222	9,4
Zurich	6 968	5 713	82,0	919	13,2
Suisse orientale	2 947	2 646	89,8	299	10,1
Glaris	88	79	89,8	9	10,2
Grisons	582	489	84,0	91	15,6
Saint-Gall ¹	1 344	1 274	94,8	70	5,2
Schaffhouse	369	311	84,3	58	15,7
Thurgovie	564	493	87,4	71	12,6
Suisse centrale	2 157	1 859	86,2	257	11,9
Lucerne	1 445	1 322	91,5	90	6,2
Nidwald	135	29	21,5	106	78,5
Obwald	43	42	97,7	1	2,3
Schwytz	198	174	87,9	23	11,6
Uri	26	24	92,3	2	7,7
Zoug	310	268	86,5	35	11,3
Tessin	574	523	91,1	49	8,5

¹ Y.c. Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int.² Domicile inconnu: 717³ Dont 524 à l'étranger

T 7 Consultations, selon le groupe cible, en 2005

Variable	Total		Groupes ciblés des centres de consultations											
	Nombre	%	Femmes		Femmes / enfants		Enfants		Hommes/enfants		Circulation routière		Général	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total¹	27 288	100,0	5 402	19,8	2 632	9,6	2 906	10,6	468	1,7	451	1,7	15 429	56,5
Sexe de la victime														
Masculin	6 758	24,8	262	4,9	309	11,7	877	30,2	385	82,3	229	50,8	4 696	30,4
Féminin	20 313	74,4	5 109	94,6	2 323	88,3	1 999	68,8	79	16,9	222	49,2	10 581	68,6
Inconnu	217	0,8	31	0,6	0	0,0	30	1,0	4	0,9	0	0,0	152	1,0
Infractions^{2,4}														
LCR	2 131	7,8	21	0,4	8	0,3	47	1,6	7	1,5	439	97,3	1 609	10,4
Homicides ³ (y.c. tentatives)	1 007	3,7	136	2,5	29	1,1	28	1,0	23	4,9	0	0,0	791	5,1
Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants	4 386	16,1	312	5,8	1 347	51,2	960	33,0	92	19,7	0	0,0	1 675	10,9
Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle	3 618	13,3	1 083	20,0	473	18,0	376	12,9	23	4,9	0	0,0	1 663	10,8
Lésions corporelles ³	11 031	40,4	2 640	48,9	533	20,3	802	27,6	245	52,4	3	0,7	6 808	44,1
Autres infractions selon le CP	3 733	13,7	1 007	18,6	160	6,1	185	6,4	68	14,5	7	1,6	2 306	14,9
Sans indication	1 382	5,1	203	3,8	82	3,1	508	17,5	10	2,1	2	0,4	577	3,7
Sexe de l'auteur présumé^{2,4}														
Masculin	22 775	83,5	5 172	95,7	2 292	87,1	2 262	77,8	278	59,4	328	72,7	12 443	80,6
Féminin	2 299	8,4	135	2,5	71	2,7	530	18,2	80	17,1	86	19,1	1 397	9,1
Inconnu	2 852	10,5	145	2,7	309	11,7	320	11,0	126	26,9	39	8,6	1 913	12,4
Relation auteur présumé-victime^{2,4}														
Oui	19 592	71,8	4 909	90,9	2 162	82,1	2 325	80,0	225	48,1	32	7,1	9 939	64,4
Non	4 701	17,2	253	4,7	99	3,8	253	8,7	57	12,2	389	86,3	3 650	23,7
Inconnu	3 073	11,3	254	4,7	383	14,6	334	11,5	188	40,2	31	6,9	1 883	12,2
Type de relation^{2,4}														
Cercle familial	14 460	53,0	4 418	81,8	1 567	59,5	1 568	54,0	118	25,2	8	1,8	6 781	43,9
Relation de dépendance	1 190	4,4	152	2,8	194	7,4	171	5,9	31	6,6	0	0,0	642	4,2
Autre relation	3 158	11,6	279	5,2	336	12,8	482	16,6	59	12,6	17	3,8	1 985	12,9
Pas de relation proche	8 677	31,8	591	10,9	570	21,7	712	24,5	263	56,2	426	94,5	6 115	39,6

1 Pourcentage en colonne

2 Réponses multiples possibles

3 Sans la circulation routière

4 Pourcentage en ligne

T 8 Consultations pour infraction commise dans le cercle familial, en 2005

Total	Total		Relation familiale	
	Nombre	% ³	Nombre	% ³
Total	27 288	100,0	14 460	53,0
Sexe de la victime				
Masculin	6 758	24,8	1 944	13,4
Féminin	20 313	74,4	12 395	85,7
Inconnu	217	0,8	121	0,8
Procédure judiciaire				
Oui	12 256	44,9	5 180	35,8
Non	9 668	35,4	6 757	46,7
Inconnu	5 364	19,7	2 523	17,4
Par plainte de la victime	6 406	23,5	2 615	18,1
Infractions¹				
LCR	2 131	7,8	71	3,3
Homicides ² (y.c. tentatives)	1 007	3,7	442	43,9
Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants	4 386	16,1	2 406	54,9
Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle	3 618	13,3	1 337	37,0
Lésions corporelles ²	11 031	40,4	7 256	65,8
Autres infractions selon le CP	3 733	13,7	2 273	60,9
Sans indication	1 382	5,1	675	48,8
Nombre d'infractions				
Infraction unique	9 818	36,0	1 791	12,4
Infractions répétées	14 015	51,4	11 308	78,2
Inconnu	3 455	12,7	1 361	9,4
Groupe cible				
Femmes	5 402	19,8	4 418	81,8
Femmes/enfants	2 632	9,6	1 567	59,5
Enfants	2 906	10,6	1 568	54,0
Hommes/enfants	468	1,7	118	25,2
Circulation routière	451	1,7	8	1,8
Général	15 429	56,5	6 781	43,9

¹ Réponses multiples possibles² Sans la circulation routière³ Pourcentage en ligne pour le total et pour la relation familiale concernant le sexe, la procédure judiciaire et le nombre d'infractions et en colonne pour la relation familiale concernant le total, l'infraction et le groupe cible

T 9 Indemnisations et réparations morales, selon la contribution, en 2005

Variable	Total		Contributions											
	Nombre	% ²	Aucune		Indemnisation		Réparation morale		Indemnisation et réparation morale		Provision seulement			
			Nombre	% ³	Nombre	% ³	Nombre	% ³	Nombre	% ³	Nombre	% ³		
Total	866	100,0	230	26,6	26	3,0	473	54,6	127	14,7	10	1,2		
Lieu de l'infraction¹														
Suisse	825	95,3	217	26,3	23	2,8	460	55,8	115	13,9	10	1,2		
Suisse et étranger	2	0,2	1	50,0	0	0,0	1	50,0	0	0,0	0	0,0		
Etranger	30	3,5	9	30,0	3	10,0	12	40,0	6	20,0	0	0,0		
Inconnu	9	1,0	3	33,3	0	0,0	0	0,0	6	66,7	0	0,0		
Nationalité du requérant														
Suisse	505	58,3	133	26,3	19	3,8	288	57,0	63	12,5	2	0,4		
Europe	170	19,6	50	29,4	3	1,8	85	50,0	27	15,9	5	2,9		
Autre	88	10,2	21	23,9	3	3,4	46	52,3	15	17,0	3	3,4		
Inconnu	103	11,9	26	25,2	1	1,0	54	52,4	22	21,4	0	0,0		

¹ Réponses multiples possibles

² Pourcentage en ligne

³ Pourcentage en colonne

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 10 Indemnisations, réparations morales et consultations, en 2005

Variable	Indemnisations et réparations morales		Consultations	
	Nombre	%	Nombre	%
Total	866	100,0	27 288	100,0
Infractions¹				
LCR	21	2,4	2 131	7,8
Homicides ² (y.c. tentatives)	150	17,3	1 007	3,7
Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants	123	14,2	4 386	16,1
Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle	114	13,2	3 618	13,3
Lésions corporelles ²	340	39,3	11 031	40,4
Autres infractions selon le CP	104	12,0	3 733	13,7
Sans indication	14	1,6	1 382	5,1
Lieu de l'infraction¹				
Suisse	825	95,3	25 367	93,0
Suisse et étranger	2	0,2	159	0,6
Etranger	30	3,5	697	2,5
Inconnu	9	1,0	1 065	3,9
Sexe de l'auteur présumé¹				
Masculin	802	92,6	22 775	83,5
Féminin	54	6,2	2 299	8,4
Inconnu	26	3,0	2 852	10,5
Relation auteur présumé-victime ¹	466	53,8	19 592	71,8
Relation familiale auteur présumé-victime ¹	235	27,1	14 460	53,0
Sexe du requérant/victime				
Masculin	363	41,9	6 758	24,8
Féminin	496	57,3	20 313	74,4
Inconnu	7	0,8	217	0,8

¹ Réponses multiples possibles² Sans la circulation routière

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 11 Indemnisations et réparations morales, selon les caractéristiques du requérant et l'infraction, en 2005

Caractéristique du requérant	Total		Infraction		Homicides ² (y.c. tentatives)	Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants	Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle	Lésions corporelles ²		Autres infractions selon le CP		Sans indication			
	Nombre	%	Nombre	%				Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	
															Nombre
Total¹	866	100,0	21	2,4	150	17,3	123	14,2	114	13,2	340	39,3	104	12,0	14
Statut du requérant³															
Victime	706	81,5	19	90,5	42	28,0	107	87,0	108	94,7	321	94,4	97	93,3	12
Personne assimilée	132	15,2	2	9,5	102	68,0	13	10,6	2	1,8	9	2,6	4	3,8	0
Inconnu	28	3,2	0	0,0	6	4,0	3	2,4	4	3,5	10	2,9	3	2,9	2
Sexe du requérant³															
Masculin	363	41,9	11	52,4	69	46,0	27	22,0	4	3,5	215	63,2	32	30,8	5
Féminin	496	57,3	10	47,6	80	53,3	96	78,0	109	95,6	124	36,5	71	68,3	6
Inconnu	7	0,8	0	0,0	1	0,7	0	0,0	1	0,9	1	0,3	1	1,0	3
Age du requérant³															
<10 ans	49	5,7	1	4,8	12	8,0	25	20,3	1	0,9	6	1,8	4	3,8	0
10-17 ans	125	14,4	0	0,0	15	10,0	68	55,3	15	13,2	22	6,5	5	4,8	0
18-29 ans	197	22,7	4	19,0	24	16,0	14	11,4	53	46,5	84	24,7	14	13,5	4
30-64 ans	403	46,5	10	47,6	75	50,0	9	7,3	41	36,0	196	57,6	66	63,5	6
>64 ans	63	7,3	3	14,3	16	10,7	2	1,6	2	1,8	27	7,9	12	11,5	1
Inconnu	29	3,3	3	14,3	8	5,3	5	4,1	2	1,8	5	1,5	3	2,9	3
Nationalité du requérant³															
Suisse	505	58,3	13	61,9	77	51,3	84	68,3	72	63,2	179	52,6	71	68,3	9
Europe	170	19,6	5	23,8	40	26,7	13	10,6	24	21,1	72	21,2	15	14,4	1
Autre	88	10,2	1	4,8	24	16,0	5	4,1	7	6,1	47	13,8	3	2,9	1
Inconnu	103	11,9	2	9,5	9	6,0	21	17,1	11	9,6	42	12,4	15	14,4	3

¹ Pourcentage en colonne

² Sans la circulation routière

³ Pourcentage en ligne

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 12 Indemnisations et réparations morales, selon la contribution en 2005

Variable	Total		Contributions									
	Nombre	%	Aucune		Indemnisation		Réparation morale		Indemnisation et réparation morale		Provision seulement	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total ¹	866	100,0	230	26,6	26	3,0	473	54,6	127	14,7	10	1,2
Remise de la demande ^{2,3}												
Avec l'aide d'un centre LAVI	245	28,3	59	24,1	11	4,5	146	59,6	24	9,8	5	2,0
Avec l'aide d'un avocat	582	67,2	145	24,9	11	1,9	317	54,5	103	17,7	6	1,0
Par la victime ou la personne assimilée	97	11,2	32	33,0	6	6,2	46	47,4	12	12,4	1	1,0
Autre	37	4,3	13	35,1	0	0,0	22	59,5	2	5,4	0	0,0
Procédure judiciaire ³												
Oui	767	88,6	177	77,0	25	96,2	433	91,5	122	96,1	10	100,0
Non	62	7,2	29	12,6	1	3,8	29	6,1	3	2,4	0	0,0
Inconnu	37	4,3	24	10,4	0	0,0	11	2,3	2	1,6	0	0,0
Par plainte de la victime	548	63,3	116	50,4	14	53,8	325	68,7	89	70,1	4	40,0
Jugement connu de l'auteur	612	70,7	118	51,3	14	53,8	366	77,4	108	85,0	6	60,0

¹ Pourcentage en colonne

² Réponses multiples possibles

³ Pourcentage en ligne

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 13 Indemnisations et réparations morales, selon la contribution et l'infraction, en 2005

Contribution	Total		Infraction										Sans indication		
	Nombre	%	LCR	Homicides ³ (y.c. tentatives)		Atteintes à l'intégrité sexuelle d'enfants		Autres formes d'atteintes à l'intégrité sexuelle		Lésions corporelles ³		Autres infractions selon le CP		Sans indication	
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre			%
Total¹	866	100,0	21	2,4	150	17,3	123	14,2	114	13,2	340	39,3	104	12,0	14
Contributions^{2,4}															
Indemnisation	26	3,0	3	14,3	11	7,3	1	0,8	0	0,0	10	2,9	1	1,0	0
Réparation morale	473	54,6	4	19,0	78	52,0	81	65,9	74	64,9	177	52,1	56	53,8	3
Indemnisation et réparation morale	127	14,7	3	14,3	39	26,0	7	5,7	14	12,3	54	15,9	10	9,6	0
Aucune	240	27,7	11	52,4	22	14,7	34	27,6	26	22,8	99	29,1	37	35,6	11
Indemnisation															
Nombre	153		6		50		8		14		64		11		0
dont >10'000 francs	21	13,7	4	66,7	7	14,0	1	12,5	1	7,1	4	6,3	4	36,4	0
Somme en francs	1 137 557		150 398		562 568		46 229		41 266		249 821		87 275		0
Moyenne en francs	7 435		25 066		11 251		5 779		2 948		3 903		7 934		0
Médiane en francs	2 121		12 040		2 979		2 686		990		1 922		3 900		0
Montant minimum en francs	61		300		150		1 190		61		360		334		0
Montant maximum en francs	107 888		100 000		107 888		20 000		23 209		67 545		19 142		0
Réparation morale															
Nombre	600		7		117		88		88		231		66		3
dont >25'000 francs	46	7,7	1	14,3	31	26,5	6	6,8	3	3,4	4	1,7	1	1,5	0
Somme en francs	5 304 193		113 403		2 312 736		776 009		850 040		986 782		239 223		26 000
Moyenne en francs	8 840		16 200		19 767		8 818		9 660		4 272		3 625		8 667
Médiane en francs	5 000		7 000		15 000		6 000		8 591		2 500		2 500		3 000
Montant minimum en francs	200		500		2 000		200		300		484		400		3 000
Montant maximum en francs	80 250		60 000		80 250		37 743		65 000		57 708		50 000		20 000
Provision sur l'indemnisation															
Nombre	14		0		6		0		1		7		0		0
dont >10'000 francs	2	14,3	0	0,0	1	16,7	0	0,0	0	0,0	1	14,3	0	0,0	0
Somme en francs	88 078		0		47 782		0		4 000		36 296		0		0
Moyenne en francs	6 291		0		7 964		0		4 000		5 185		0		0
Médiane en francs	4 000		0		4 480		0		4 000		4 000		0		0
Montant minimum en francs	1 767		0		1 767		0		4 000		2 600		0		0
Montant maximum en francs	25 816		0		25 816		0		4 000		11 492		0		0

¹ Pourcentage en colonne² Réponses multiples possibles³ Sans la circulation routière⁴ Pourcentage en ligne

T 14 Indemnisations et réparations morales, selon le canton de l'autorité et le canton de domicile du requérant, en 2005

Canton de l'autorité d'indemnisations et de réparations morales ¹	Total	Domicile du requérant ³			
		Dans le canton		Hors du canton ⁴	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
Total	866	695	80,3	161	18,6
Région lémanique	212	183	86,3	28	13,2
Genève	118	99	83,9	18	15,3
Valais	16	14	87,5	2	12,5
Vaud	78	70	89,7	8	10,3
Espace Mittelland	214	176	82,2	36	16,8
Berne	88	75	85,2	13	14,8
Fribourg	42	42	100,0	0	0,0
Jura	6	2	33,3	2	33,3
Neuchâtel	22	19	86,4	3	13,6
Soleure	56	38	67,9	18	32,1
Suisse du Nord-Ouest	109	71	65,1	37	33,9
Argovie	39	26	66,7	13	33,3
Bâle-Ville/Campagne	70	45	64,3	24	34,3
Zurich	196	170	86,7	22	11,2
Suisse orientale	56	38	67,9	18	32,1
Glaris	1	1	100,0	0	0,0
Grisons	0	0	0,0	0	0,0
Saint-Gall ²	41	27	65,9	14	34,1
Schaffhouse	3	3	100,0	0	0,0
Thurgovie	11	7	63,6	4	36,4
Suisse centrale	69	49	71,0	19	27,5
Lucerne	53	40	75,5	12	22,6
Nidwald	3	0	0,0	3	100,0
Obwald	2	1	50,0	1	50,0
Schwytz	6	4	66,7	2	33,3
Uri	0	0	0,0	0	0,0
Zoug	5	4	80,0	1	20,0
Tessin	9	8	88,9	1	11,1

¹ Inconnu: 1

² Y.c. Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int.

³ Inconnu: 10

⁴ Dont 40 à l'étranger

Etat de la banque de données: 06.06.2006

T 15 Réparations morales, selon le canton, en 2005

Canton de l'autorité d'indemnisations et de réparations morales	Réparation morale			
	Nombre		Somme	
	N	pour 100'000	totale	médiane
Total	600	8	5 304 193	5 000
Région lémanique	160	12	1 574 124	5 000
Genève	101	23	835 342	5 000
Valais	10	3	33 400	2 000
Vaud	49	7	705 382	10 000
Espace Mittelland	139	8	1 257 987	5 000
Berne	57	6	454 605	5 000
Fribourg	38	15	329 571	5 800
Jura	4	6		
Neuchâtel	16	9	199 450	11 250
Soleure	24	10	222 441	4 120
Suisse du Nord-Ouest	87	9	683 881	3 000
Argovie	39	7	352 618	5 000
Bâle-Ville/Campagne	48	11	331 263	2 959
Zurich	119	9	747 651	3 000
Suisse orientale	46	4	474 281	5 000
Glaris	0	0		
Grisons	0	0		
Saint-Gall ¹	35	7	363 379	5 000
Schaffhouse	2	3		
Thurgovie	9	4		
Suisse centrale	40	6	393 609	4 500
Lucerne	29	8	191 570	3 000
Nidwald	1	3		
Obwald	2	6		
Schwytz	5	4		
Uri	0	0		
Zoug	3	3		
Tessin	9	3		
JU/SH/TG/NW/OW/SZ/ZG/VI²	35		537 521	10 000

² Y.c. Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int.² <10 réparations morales; aucune: GL, GR, UR

T 16 Comparaison de 2005 avec 2004

		2005	2004
Consultations		27 288	25 169
Demandes d'indemnisations et de réparations morales		866	1 039
Requêtes positives		636	783
Indemnisations	Nombre	153	196
	Somme en francs	1 137 557	2 184 421
	Médiane en francs	2 121	2 788
Réparations morales	Nombre	600	728
	Somme en francs	5 304 193	7 061 522
	Médiane en francs	5 000	5 000

Etat de la banque de données: 06.06.2006

